



Cependant, les dispositifs d'alerte rapide ne sont pas encore coordonnés avec la planification de circonstances ni avec les services de gestion des crises, ni même avec d'autres éléments fondamentaux pour la réaction rapide, tels que le soutien logistique et les transports. Idéalement, les signes précurseurs devraient enclencher l'élaboration des plans d'urgence ou, à tout le moins, d'un processus de réflexion dans ce sens, en vue du lancement de mesures préparatoires. Il incombe désormais à l'Unité des plans génériques, dans le Service de la planification des missions du DOMP, de concevoir des « modèles » d'opérations de paix et des consignes permanentes types qu'elle perfectionnera à la lumière de l'expérience. Ces modèles contribueront à l'établissement des plans d'urgence. Avec son personnel limité, l'Unité n'est cependant pas en mesure d'aller au-delà de la planification générique. L'élaboration de tels plans pour des régions ou des pays particuliers constitue une question politique délicate à l'ONU. La préparation de ces plans suscitera certainement de la réticence, mais la résistance des États membres fléchit peu à peu à mesure qu'ils constatent que, sans plans de circonstances, l'ONU demeure en fait incapable de réagir rapidement aux crises.

Le prolongement logique des plans d'urgence, ce sont les activités préparatoires telles que l'établissement de cartes, le choix des sources d'équipement et d'approvisionnements, le prépositionnement des postes de communications, et la désignation des États en mesure de fournir des troupes. La réticence des États membres est telle, cependant, qu'une recommandation interne formulée en 1994 est demeurée lettre morte : « Le Département des opérations de maintien de la paix devrait entreprendre une étude des problèmes d'ordre politique que peuvent poser les activités préparatoires précédant l'adoption du mandat d'une mission de maintien de la paix...<sup>14</sup> » Idéalement, à supposer qu'il y ait un dispositif d'alerte rapide, le DOMP aurait le pouvoir de préciser, dans les plans de circonstances portant expressément sur la mission envisagée, les tâches que l'on pourrait exécuter ou amorcer, sans porter atteinte à la prérogative du Conseil de sécurité de décider si la mission en question aura lieu ou non, et à quel moment. Jusqu'ici, cependant, les liens établis entre les informations accessibles à l'ONU au sujet des crises en puissance et les instances chargées de dresser les plans d'urgence au Secrétariat ont incontestablement été tenus.

Il n'existe pas non plus de liaison entre les dispositifs naissants d'alerte rapide de l'ONU et les pays fournisseurs de troupes auxquels elle pourrait demander des effectifs pour des missions urgentes. En 1993, le Secrétariat a commencé à parfaire ses arrangements concernant les forces en attente, conçus afin de constituer une réserve de personnel pour les opérations de paix; il admettait par là que l'incapacité d'aligner des unités bien entraînées et bien équipées pour exécuter des missions particulières représente le plus imposant obstacle que l'ONU doit franchir afin de se doter d'une capacité de réaction rapide. Si les dirigeants politiques nationaux pouvaient évaluer plus longtemps à l'avance les mérites qu'il y aurait à participer aux missions, et si les fonctionnaires et les autorités militaires pouvaient préparer le personnel avant la notification officielle, il serait possible de raccourcir le temps qui s'écoule entre cette dernière et le déploiement.

---

**Si les dirigeants politiques nationaux pouvaient évaluer plus longtemps d'avance les mérites qu'il y aurait à participer aux missions, et si les fonctionnaires et les autorités militaires pouvaient préparer le personnel avant la notification officielle, il serait possible de raccourcir le temps qui s'écoule entre cette dernière et le déploiement**

---